



SEANCE DU 28 JUIN 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le dix-sept juin s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi et COUËTOUX DU TERTRE Christophe, adjoints, Mmes, GUINEHEUX Estelle, BARBÉ Viorika et. MM. AUBERT Hervé et BOITTIN Etienne, Mme PRAMPART Maryline est arrivée à 20h10.
 Formant la majorité des membres en exercice

Était absente excusée : MM.BEAUMONT David et HOUTIN Jean-Christophe, et Mme CHAUDET Denise a donné pouvoir à Mme BARBE Viorika ;

Le Conseil Municipal a désigné M AUBERT Hervé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
 Quorum 06
 Présents 6 puis 7
 Votants 6 puis 7

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24/05/2022.

Ordre du jour

- Délibération pour la mise à disposition de la licence IV et du bar pour la reprise du café par Benjamin CHAUDET
- Frais scolarité CHÂTEAU-GONTIER SUR MAYENNE
- Frais scolarité SIMPLE
- Devis architecte pour bâtiment de stockage

Questions diverses :

- Compte-rendu de la réunion de commission pour aménagement du bourg
- Intégration stagiaire Juliane POIRIER

Délib 2022-06-01 : Délibération pour la mise à disposition de la licence IV et du bar pour la reprise du café par Benjamin CHAUDET

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide, à compter de son installation, de prêter à titre gratuit et mettre à disposition de Monsieur CHAUDET Benjamin, futur exploitant du café-restaurant situé à LA CHAPELLE-CRAONNAISE, 11 rue

de la Mairie, la licence IV et le meuble bar, qui appartiennent à la Commune à la suite de son acquisition auprès de PICQUET Jean-Jacques, ancien exploitant,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir constatant ce prêt à titre gratuit au profit de Monsieur CHAUDET Benjamin.

Délib 2022-06-02 : Frais scolarité école de SIMPLE

Vu la délibération du Conseil municipal de Simplé du 29/11/2021,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Simplé en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Simplé à l'Ecole Privée du Sacré Cœur. La Participation est calculée selon la Participation OGEC : 705.32 € + la participation APEL pour les sorties scolaires de 20 € + la participation au Réseau Chrysalide à 50 € soit un total de 775,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2021/2022**.

Délib 2022-06-03 : Frais scolarités écoles de CRAON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de CRAON en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 2 enfants domiciliés sur la commune et scolarisé à CRAON en section ULIS. La Participation est de 871.29€ par élèves. Le total de la participation s'élève à 1.742,58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2021/2022**.

Délib 2022-06-04 : Frais de scolarité écoles COSSE-LE-VIVIEN

Vu la convention de contribution aux frais de scolarisation signée le 06/09/2019,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de COSSE-LE-VIVEN en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 24 enfants domiciliés sur la commune et scolarisé à COSSE-LE-VIVIEN 9 à l'Ecole SAINTE-MARIE et 15 à l'Ecole JEAN JAURES.

La Participation est de 860,95 € par un élève. Le total de la participation s'élève à 20 662,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire **2021/2022**.

Délib 2022-06-05 : Devis architecte pour bâtiment de stockage

Par courrier du 16 juin 2022, l'entreprise a adressé son devis pour l'élaboration du permis de construire pour le bâtiment de stockage.

Les honoraires s'élèvent à 2500 € HT soit 3000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte le montant du devis et **Autorise** le Maire à signer le devis.

Questions diverses :

➤ **Compte-rendu de la réunion de Commission pour aménagement du bourg**

La Commission s'est réunie le mercredi 15 juin.

Pour sécuriser le bourg, la commission envisage :

- Faire installer du marquage au sol notamment 5-6 passages piétons ;
- Faire un PATA de couleur différentes sur les trottoirs dégradés ;
- Faire un aménagement pour réduire la vitesse (rétrécissement de la chaussée avec 2 zébras, des cônes devant la Mairie et de chez Monsieur HOUTIN, chicane à la sortie du bourg, création voie douce, passage couté sur la voie verte route de CRAON.

Il serait opportun d'aller voir ce qui a été fait dans d'autres communes.

➤ **Intégration stagiaire Juliane POIRIER**

C'est un stage découverte d'une élève en 2nde professionnelle gestion administrative. Il dure du 13 juin au 8 juillet.

➤ **Cub Les Planches**

Les Planches appartiennent aux Consorts Fournier. Dans le cadre de la succession, l'étude de Maîtres AUBIN et MENARD ont effectué une demande de CUB afin de savoir s'il était possible de réhabiliter les lieux.

Le service urbanisme nous a contacté par mail et nous a mis en garde :

« Le projet prévoit la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation avec création d'une extension et d'un accès.

Au vu de l'état de l'habitation, je me questionne sur la suite à donner à ce dossier.

Le projet est situé en Zone Non Constructible de la Carte Communale. Conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, "*La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :*

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ; (...)"

La réfection et l'extension d'une construction sont donc autorisées.

Cependant, au vu de l'état du bâtiment, je me demande si la maison ne constitue pas une ruine. Le Code de l'urbanisme ne définit pas cette notion de ruine. Seule la jurisprudence donne des éléments pouvant qualifier un bâtiment comme telle comme par exemple l'effondrement de la quasi-totalité de la toiture, le délabrement/effondrement des murs, le développement de la végétation à l'intérieur de la construction ou sur les murs. Or, si une construction est qualifiée de ruine, elle ne peut être réhabilitée. On considère qu'elle n'existe plus et que le projet équivaut à une reconstruction. Et en Zone Non Constructible, il n'est pas possible de construire une maison. ».

Si la Mairie donne un avis favorable, la Préfecture peut en décider autrement et donner un avis défavorable au projet.

➤ **Dispositif argent de poches vacances été 2022**

Il se déroulera du lundi 18 juillet au vendredi 29 juillet. Une annonce a été mise sur le site internet et sur la page Facebook.

La semaine du 4 au 8 juillet a été annulée en raison de l'absence de Régine et de l'arrêt de travail de Thierry. Les participants déjà inscrits ont été prévenus.

➤ **Réunion convention désherbeur**

Cette réunion a eu lieu le jeudi 24 juin à la Mairie de Simplé. Christophe a représenté la Commune.

Il a été évoqué la facture de réparation du désherbeur qui s'est élevée à 1140 €. La Commune aura à sa charge un montant de 319 €.

La précédente convention est achevée depuis décembre 2019, il est donc urgent d'en réitérer une nouvelle.

➤ **Animation de Pascal PERTRON au plan d'eau le lundi 18 juillet à 20h**

Heure de fin de réunion : 20h50

Proposition de date du prochain conseil : le mardi 6 septembre 2022 à 20h